



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juillet, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 18/07/22 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Vente par Mme DESBIES du terrain section B n° 936 à Eget Village pour l'élargissement de la voie communale pour la sécurité des usagers
- Convention de location avec la Poste pour faciliter la tournée de distribution du facteur
- Acquisition d'un transmetteur téléphonique pour alerte crue au camping municipal du Pont du Moudang
- Convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF
- Tarif emplacement des mobil home au camping municipal du Pont du Moudang
- Convention de partenariat avec la société LUIGI FABRI'C pour la fourniture et la livraison de repas à la crèche Gribouille
- Projet établissement micro-crèche Gribouille et La Maison de Titou
- Convention de partenariat entre la commune d'Aragnouet et la SPL Arac Occitanie pour la construction de la future résidence de tourisme-appart hôtel (57 logements, piscine, 5 parkings) : approbation et autorisation au Maire pour la signature
- Indemnité provisionnelle sinistre vêtements résidence Ecrin de Badet
- Questions diverses

**Début de la séance** : 17 h 00

**Fin de la séance** 19 h 30

### TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme			X	M. VIDALON
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie			X	Mme FOUGA
CASTET Dominique	X			
VERNARDET Blandine			X	
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe	X			

7 membres sont présents, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### Déroulement de la séance

Mme FOUGA Sabine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il conviendrait de délibérer sur deux délibérations non inscrites à l'ordre du jour. A l'unanimité, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Application des clauses du bail et de l'avenant signé avec la société CALLIZO
- Création d'une régie de transport à la demande

Le compte rendu du conseil municipal du 17/06/22 est adopté à l'unanimité hormis Mme FOUGA, M. SPITERI, M. VIDALON absents lors de cette séance.

### DL/ 101, 102, 103,104, 105 et 114-07-22 droit de préemption sur les ventes

Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- M. GOZZERINO résidence Ramondia
- Mme MENDEZ résidence Gentianes I
- SCI de la Tireloubie résidence Le Village
- Mme NARBEBURU Dominique terrain à Boucagnère pour 60 000 € d'une superficie de 1005 m<sup>2</sup>
- M. VIERA DA FONTE Patrick terrain au Plan pour 30 000 € d'une superficie de 353 m<sup>2</sup>

M. RIAL Pierre terrain à Aragnouet Village pour 15 000 € d'une superficie de 453 m<sup>2</sup>

### DL/106-07-22 Occupation du domaine public par l'alimentation SHERPA à Piau Engaly

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. VILLON, gérant de l'alimentation SHERPA à Piau Engaly, d'occuper le domaine public par un local à usage de stockage. Comme pour le Parcours Aventure et l'enseigne Intersport au Pont du Moudang, l'activité chiens de traîneaux sur le site de Lacoueou, la redevance est calculée sur la base de 5 000 €/an, soit 416.66 €/mois d'occupation.

### DL/107-07-22 Attribution de logements communaux à la SEML Aragnouet Piau Engaly

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de louer l'appartement N° 47 à Club Engaly II et l'appartement n° 209 à Club Engaly I à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour héberger un surveillant de baignade et une hôtesse d'accueil. Fixe le loyer à 259.98 € pour l'appartement n° 47 et à 261.88 € pour l'appartement n° 209.

### DL/108-07-22 Acquisition du terrain section B n° 936 appartenant à Mme DESBIES pour l'élargissement de la voie communale à Eget Village

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir le terrain susmentionné et appartenant à Mme DESBIES au prix de 300 € suivant l'estimation de Maître FABERES Sylvie à Lannemezan. Maître FABERES est désignée pour établir l'acte de vente.

### DL/109-07-22 Convention d'utilisation non exclusive avec La Poste pour faciliter la tournée de distribution du facteur

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que La Poste utilise l'ancien bureau de Poste du bâtiment Le Pôle à Piau Engaly pour la pause déjeuner du facteur au prix de 1800 €/an.

### DL/110-07-22 Acquisition d'un transmetteur téléphonique d'alerte crue pour le camping du Moudang

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le dispositif de sécurité pour les alertes de crues au camping du Moudang ne fonctionne plus et qu'il convient de le remplacer. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de remplacer ce dispositif par un transmetteur téléphonique nouvelle génération avec abonnement GSM pendant 24 mois au prix de 881.35 € HT.

### DL/ 111-07-22 Approbation de la convention avec l'ONF de vente et exploitations groupées des coupes de bois

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exploiter la coupe d'emprise ainsi que la coupe de la parcelle 7 et finalisation des parcelles 18, 20, 21 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'ONF.

### DL/112-07-22 Tarifs des emplacements des mobil home au camping du Moudang

Monsieur Le Maire expose qu'il convient d'actualiser le tarif des emplacements des mobil home. A titre d'exemple, Monsieur Le Maire indique que le tarif annuel au camping Le Rioumajou est de 2 976 € pour les membres du conseil municipal ce montant correspond à des prestations qui sont inexistantes au camping du Moudang (camping 4 étoiles, piscine, restauration...). Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe l'emplacement à 2 000 €/an sans distinction entre les propriétaires loueurs et les non-loueurs payable tous les 6 mois, fixe le coût de l'énergie à 0.30 €/kw payables annuellement sur relevé du compteur.

En outre, à l'instar des habitants de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de facturer aux propriétaires de mobil home la taxe des ordures ménagères, la redevance eau et la redevance assainissement.

### DL/113-07-22 Convention pour la fourniture de repas à la crèche GRIBOUILLE

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la démarche de Mme FOUGA Sabine, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'enfance, pour le conventionnement PSU-CAF pour la crèche Gribouille, il convient de fournir les repas aux enfants accueillis. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention avec l'entreprise LUIGI FABRI'C pour la fourniture des repas à la crèche de Fabian.





# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2022

### DL/115-07-22 Application des clauses du bail et de l'avenant signés avec Pyrène By Callizo

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les chefs qui exploitent le restaurant communal CALLIZO ont adressé un mail en invoquant :

- La distance entre la station de Piau Engaly et la ville d'Ainsa où une grande partie des produits doivent être préparés,
- La fermeture du tunnel Aragnouet Bielsa à 22 h empêchant une activité en soirée,
- Le poids des charges sociales en France par rapport à l'Espagne,

Et demandent à la commune :

- 30 000 € pour les deux chefs, plus les taxes,
- Deux appartements ou maison mis à disposition gratuitement par la commune pour loger une grande partie du personnel.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les efforts déjà consentis par la commune, notamment la réduction du loyer de 25 000 € à 5 000 € par an.

Après discussion, le conseil municipal avec 8 voix pour (M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, M. VALENCIAN par procuration, M. SPITERI, M. GAUCHET, Mme CASTET, M. MAS) et une abstention (Mme ALBERT par procuration) :

- PREND ACTE des nouvelles propositions par les gérants de la société CALLIZO : 30 000 € pour les deux chefs et mise à disposition gratuite de deux appartements ou maisons,
- CONSTATE que ces propositions ne sont pas acceptables par la commune, notamment eu égard aux efforts financiers réalisés par la commune pour la création du restaurant et par la suite en réduisant le loyer de 25 000 € à 5 000 € par an,
- PREND ACTE de l'article 2 du bail en date du 16/08/2018 : « le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 15 années entières et consécutives qui commencent à courir le 01/12/18 pour se terminer le 30/11/33. Le preneur renonce expressément à la faculté de résiliation. En conséquence, le présent bail aura une durée ferme de 15 ans. Le preneur a pour obligation d'ouvrir le restaurant, chaque année, de l'ouverture à la fermeture de la station de Piau Engaly. Le preneur pourra également ouvrir l'établissement durant la période estivale si la fréquentation le permet [...] Le présent bail a une durée de 15 ans, en effet il est « intuitu personae » car il lie deux chefs cuisiniers bien spécifiques connus et reconnus pour leur talent à travers le restaurant CALLIZO à Ainsa (Espagne). »
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les procédures utiles à l'application de l'ensemble des clauses du bail du 16 août 2018 et de l'avenant du 27 octobre 2021,

### DL/116-07-22 Future résidence à Piau Engaly : garantie d'emprunt et marché de partenariat avec la SPL ARAC OCCITANIE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'une future résidence de tourisme en étroite collaboration avec la SPL ARAC OCCITANIE dont la commune est membre, il est souhaitable de recourir au marché de partenariat tel que défini par l'article L1112-1 du Code de la commande publique.

Monsieur Le Maire expose en outre que la Communauté de Communes Aure Louron a débattu lors du conseil communautaire du 19/07/22 sur la demande de garantie d'emprunt par la Banque des Territoires -Caisse des Dépôts et Consignations pour 2.5 millions.

Après un long débat auquel ont participé de nombreux élus de l'ensemble de la CCAL, notamment en raison de l'inquiétude de certaines communes qui n'ont pas de moyens financiers, une large majorité a voté pour accepter cette garantie d'emprunt sous réserve :

- de la demande expresse de garantie par la SPL ARAC OCCITANIE et de la Banque des Territoires - Caisse de Dépôt et Consignation
- de l'engagement du conseil municipal d'Aragnouet à se substituer à la CCAL si cette dernière venait à être appelée en garantie d'emprunt.

A l'unanimité, le conseil municipal confirme son accord de principe pour recourir à un marché de partenariat avec la SPL ARAC OCCITANIE et s'engage à ce que la commune d'Aragnouet se substitue à la CCAL pour répondre à la demande éventuelle de la Banque des Territoires-Caisse des Dépôts et Consignations si celle-ci venait à être appelée en garantie d'emprunt et d'apporter les solutions financières.

Approuvé par délibération n° 120-08-22  
du 19/08/22

Le conseil municipal remercie chaleureusement le Président et les élus de la CCAL pour leur engagement en faveur du développement économique et social du territoire et en particulier par ce vote pour la commune d'Aragnouet.

### DL/117-07-22 Projet d'établissement et règlement de fonctionnement de la crèche Gribouille

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet d'établissement qui comprend :

- Un projet d'accueil,
- Un projet éducatif,
- Un projet social et de développement durable.

Ainsi que le règlement de fonctionnement qui précise :

- Les fonctions du directeur ou du référent technique
- Les modalités de la continuité de direction
- Les modalités d'inscription des enfants
- Le mode de calcul des tarifs et des éléments du contrat d'accueil
- Les modalités du concours du référent « Santé et Accueil Inclusif » des différents personnels
- Les modalités de mise en place de la surcapacité.

### DL/118-07-22 Indemnité provisionnelle sinistre vêtements résidence Ecrin de Badet

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'accord sur indemnité provisionnelle d'un montant de 80 000 € TTC présenté par l'assureur AXA suite au sinistre des vêtements de la résidence Ecrin de Badet.

### DL/119-07-22 Création d'une régie de recettes pour le transport à la demande

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que CCAL exerce la compétence du transport à la demande sur le territoire intercommunal. La commune a proposé ses services sur la ligne Aragnouet-Areau Les jeudis matins et sur la ligne Aragnouet-Saint Lary les samedis matins. Cette proposition a été actée par la CCAL en conseil communautaire du 19/07/22. En conséquence, il convient de créer une régie de recettes pour encaisser les règlements des usagers du service transport à la demande.

Adopté à l'unanimité.

A la demande de Mme FOUGA, Monsieur Le Maire répond que l'information sera diffusée sur Radio Vallée d'Aure et du Louron. Les inscriptions devront être réalisées sur le site internet de la Région. Pour Mme FOUGA cette disposition sera compliquée pour les personnes d'un certain âge. M. MOUNIQ répond que pour la commune d'Aragnouet, le dispositif ne changera pas, les personnes intéressées continueront d'appeler à la mairie. M. MOUNIQ précise en outre que le montant de la prestation du transport à la demande est de 1 € par personne et par transport.

### QUESTIONS DIVERSES

**Aménagement local communal au Pont du Moudang :** Mme FOUGA rappelle au conseil municipal que le projet d'aménagement initial avait un coût de 370 000 € et présente un nouveau projet plus simple évalué à 217 000 € HT : un espace cuisine qui permettra la réalisation de plats simples mais de qualité, un espace information touristique et un espace restauration assise. L'ouverture de la façade ouest est maintenue et la terrasse sera chiffrée ultérieurement après un premier bilan du fonctionnement de la structure.

**Aménagements routiers pour la sécurité des usagers :** Mme CASTET rappelle sa demande d'étude pour l'aménagement de certains points de la traversée des hameaux. Monsieur Le Maire rappelle que la RD 929 est classée « voie à grande circulation ». A ce titre, il est nécessaire d'obtenir l'accord de la Direction Départementale des Territoires et du Préfet sur les moyens qui pourraient être mis en place pour obliger les véhicules à ralentir.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Sabine FOUGA